

QUE FAIRE LORSQUE VOUS ÊTES INSATISFAIT D'UNE DÉCISION D'ACC



Si vous n'avez pas reçu de lettre de décision, veuillez en faire la demande. **VOUS ÊTES EN DROIT DE RECEVOIR UNE DÉCISION ÉCRITE.**



Lisez la lettre attentivement. Si vous ne comprenez pas la décision, [téléphonez à ACC](#) ou [envoyez un message sécurisé par l'entremise de Mon dossier ACC](#) pour obtenir plus d'information.



Si vous avez toujours besoin de précisions, [communiquez avec le Bureau de l'ombudsman des vétérans](#). **VOUS ÊTES EN DROIT DE CONNAÎTRE L'INFORMATION SUR LAQUELLE EST FONDÉE LA DÉCISION ET DE SAVOIR COMMENT ELLE A ÉTÉ UTILISÉE.**

QUELLE EST LA PROCHAINE ÉTAPE?

La prochaine étape dépend de si vous avez le droit de demander une révision indépendante par le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) (TACRA).

Décisions pouvant être portées en appel auprès du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) (TACRA)

Toutes les autres décisions



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Ombudsman
des vétérans

Veterans
Ombudsman

Canada

Décisions pouvant être portées en appel auprès du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) (TACRA)

TYPE D'AVANTAGE

RESPONSABLE DE L'APPEL DE LA DÉCISION

AVANTAGES PRÉVUS DANS LA LOI SUR LE BIEN-ÊTRE DES VÉTÉRANS

Indemnité d'invalidité
Indemnité pour blessure grave
Indemnité de décès
Allocation vestimentaire
Indemnité de captivité

[Révision ministérielle \(ACC\)](#)

[Révision du TACRA](#)

[Appel auprès du TACRA](#)

AVANTAGES PRÉVUS DANS LA LOI SUR LES PENSIONS

Indemnité d'invalidité
Allocation d'incapacité exceptionnelle
Allocation pour soins
Allocation vestimentaire
Indemnité de prisonnier de guerre

[Révision ministérielle \(ACC\)](#)

[Révision du TACRA](#)

[Appel auprès du TACRA](#)

ALLOCATION AUX ANCIENS COMBATTANTS

Comité d'examen de premier palier (directeur général régional d'ACC, Recours du client)

[Appel du TACRA](#)

PROCHAINES ÉTAPES & CONSEILS

- 1 Examinez les options figurant dans la lettre de décision. 
- 2 Si vous avez des questions ou ne comprenez pas la lettre, communiquez avec ACC pour obtenir des précisions. 
- 3 Si vous avez de nouveaux éléments de preuve, vous pouvez communiquer avec le [Bureau de services juridiques des pensions \(BSJP\)](#) ou la [Légion royale canadienne](#) pour obtenir de l'aide en vue de présenter une demande de révision ministérielle.
- 4 Si vous souhaitez porter la décision en appel devant le TACRA, vous pouvez obtenir de l'aide du [BSJP](#) ou de la [Légion royale canadienne](#). 
- 5 Si vous êtes insatisfait d'une décision d'appel définitive et exécutoire, vous pouvez demander une reconsidération au TACRA si des preuves nouvelles, crédibles et pertinentes sont révélées à une date ultérieure, ou si une erreur de fait ou de droit est trouvée dans la décision d'appel. Parlez à votre représentant BPA ou Légion pour du soutien. 



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Ombudsman
des vétérans

Veterans
Ombudsman

Canada

TYPE D'AVANTAGE

RESPONSABLE DE L'APPEL DE LA DÉCISION

Soins de santé
Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC)
Programme de soins de longue durée (SLD)
Déplacements à des fins médicales
Allocations de traitement (bénéficiaires d'une pension d'invalidité)

[Unité nationale des appels de premier palier](#)
[Unité nationale des appels de deuxième palier](#)

Services de transition de carrière
Allocation pour études et formation
Services de réadaptation
Assistance professionnelle
Allocation de reconnaissance pour aidant
Avantages financiers (*l'allocation pour perte de revenus, l'allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes, la prestation de retraite supplémentaire, l'allocation de sécurité du revenu de retraite, l'allocation pour incidence sur la carrière, et le supplément à l'allocation pour incidence sur la carrière*)

[Unité nationale des appels de premier palier](#)
[Unité nationale des appels de deuxième palier](#)

Priorité d'embauche dans la fonction publique : détermination du lien avec le service

Révision par Arbitre, Opérations des avantages

Fonds du Souvenir : évaluation des actifs / insuffisance de fonds

Révision de premier palier : directeur général, [Fonds du Souvenir](#)
Révision de deuxième palier : directeur, Opérations de commémoration

Fonds du Souvenir : admissibilité de plein droit

Révision de premier palier : directeur, Opérations de commémoration
Révision de deuxième palier : DG, Commémoration

Programme d'aide à l'éducation (enfants de vétérans ou de membres des FAC décédés)

Révision par le directeur, Opérations relatives aux prestations

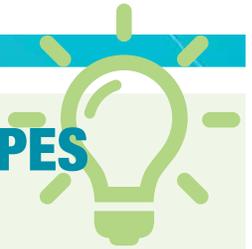
Fonds fiduciaires ou fonds d'urgence

Révision par un agent de programme, Fiducie et Assurance
Règlement et traitement des demandes de prestations

Fonds d'urgence pour les vétérans

Réexamen : Unité de traitement et des décisions relatives aux prestations

PROCHAINES ÉTAPES & CONSEILS



- 1 Si vous disposez de nouveaux éléments de preuve ou d'autres éléments de preuve qui ne figurent pas dans la lettre de décision d'ACC, ou encore, d'éléments de preuve qui n'aient pas été pris en considération, **COMMUNIQUEZ AVEC ACC AFIN QUE L'ON DÉTERMINE SI U NE NOUVELLE DÉCISION PEUT ÊTRE RENDUE OU SI UNE RÉVISION OU UN APPEL DEVRAIT ÊTRE DEMANDÉ.**
- 2 Si tous les éléments de preuve pertinents figurent dans la lettre de décision, ou ACC confirme que la prochaine étape est une révision ou un appel, votre lettre de décision devrait indiquer combien de temps vous avez pour demander une révision ou un appel. Si vous avez besoin de plus de temps, contactez ACC dès que possible pour demander une prolongation.
- 3 Voici certains points que vous devez garder à l'esprit au moment de présenter votre demande de révision/d'appel :
 - Tous les éléments de preuve et les motifs doivent être fournis **PAR ÉCRIT**; il n'y a pas d'audience.
 - Généralement, ACC ne communique pas avec vous ou avec votre fournisseur de services médicaux pour obtenir des renseignements supplémentaires. Par conséquent, vous devez, **FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS.**
 - Ne demandez pas simplement un réexamen de la décision; **EXPLIQUEZ POURQUOI, SELON VOUS, LA DÉCISION N'EST PAS APPROPRIÉE.**
 - Dans la mesure du possible et si applicable, expliquez le **LIEN ENTRE VOTRE BESOIN CONCERNANT L'AVANTAGE ET VOTRE AFFECTION OUVRANT DROIT À PENSION/INDEMNITÉ.** Une preuve médicale provenant d'un professionnel de la santé qualifié permettra d'étayer l'appel.